

### **8.023 Donner la priorité à la conservation et à la restauration des zones humides pour faire face à la double crise du climat et de la biodiversité**

CONSCIENT que les zones humides présentent une géodiversité incroyable et une biodiversité exceptionnelle ; qu'elles se rencontrent à toutes les altitudes et dans toutes les zones climatiques, y compris en haute montagne, dans les pays arides, dans les zones tempérées et tropicales, ainsi que dans les biomes d'eau douce, salés/saumâtres et intertidaux ; que la diversité des zones humides procure un large éventail de services écosystémiques essentiels à la sécurité hydrique, à la sécurité alimentaire, à la régulation du climat, à la réduction des risques de catastrophe, aux activités de subsistance, aux pratiques culturelles traditionnelles et au développement économique, mais qu'elles font face à des menaces disproportionnées par rapport aux écosystèmes marins et terrestres ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, selon le rapport d'évaluation globale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), plus de 85 % de la superficie des zones humides a disparu, notamment en raison des effets combinés de la pollution, des changements climatiques et des activités de développement ;

RECONNAISSANT le rôle de toutes les zones humides, y compris des zones humides urbaines et artificielles, comme points chauds de la biodiversité et zones d'importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et le fait que la conservation et la restauration de ces dernières sont bénéfiques pour la biodiversité et l'atténuation/l'adaptation aux changements climatiques ; et PRENANT NOTE des multiples services climatiques, écologiques et sociaux que toutes les zones humides procurent aux êtres humains et aux écosystèmes, notamment en soutenant la biodiversité, en protégeant contre les effets des changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore en favorisant le bien-être des communautés locales ;

CONSIDÉRANT le rôle clé que jouent toutes les zones humides dans le stockage du carbone et la régulation des gaz à effet de serre, ainsi que dans l'équilibre du système climatique de la Terre, et le fait que les zones humides dégradées peuvent libérer du carbone ;

RAPPELANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, et que la conservation et la restauration des zones humides contribuent à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (notamment les cibles 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10, 11 et 14), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (notamment les Articles 4 et 5 sur les puits de carbone et l'Article 7 sur l'objectif mondial en matière d'adaptation), du Programme de Développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la Déclaration politique de Riyad ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution UNEP/EA.5/RES.4 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement *Gestion durable des lacs* et la Recommandation 6.107 de l'UICN *Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques* (Hawaï'i, 2016) ;

PRENANT ACTE de l'engagement de l'UICN en faveur de la sécurité de l'eau et de sa gestion dans le cadre de sa Vision stratégique sur 20 ans (jusqu'en 2045), y compris la promotion d'une planification et d'une gouvernance équitables des bassins hydrographiques ainsi que l'amélioration de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des aires protégées et conservées pour sauvegarder les ressources d'eau douce ; et

SE FÉLICITANT de l'engagement de l'UICN, aux côtés de pays, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres acteurs, dans des initiatives volontaires et multipartites, notamment le *Freshwater Challenge* (Défi de l'eau douce), axé sur la restauration et la protection des rivières, des lacs et autres zones humides d'eau douce, et la *Mangrove Breakthrough* (Percée de la mangrove), axé sur la conservation et la restauration des mangroves ;

**Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à reconnaître que la conservation et la restauration de toutes les zones humides représentent l'une des mesures stratégiques qui permettront de trouver des solutions en matière de climat et de biodiversité, et à accorder la priorité à ces dernières :

a. en mettant l'accent sur les avantages, tels que le stockage du carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, la conservation de la biodiversité, y compris la conservation des oiseaux d'eau et des limicoles, ainsi que les loisirs et l'utilisation durable de la biodiversité ; et

b. en incluant la collaboration avec la CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les zones humides et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

2. INVITE les gouvernements et les autorités locales à :

a. inclure des cibles et des actions ambitieuses pour les zones humides dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation, en intégrant les solutions fondées sur la nature et le respect des droits humains comme éléments essentiels des plans climatiques nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres plans et stratégies nationaux ;

b. assurer des garanties adéquates pour protéger toutes les zones humides, y compris les zones humides boisées, dans le cadre de la transition énergétique ;

c. mobiliser des fonds supplémentaires provenant de toutes les sources pour la restauration à grande échelle des zones humides, y compris par des partenariats public-privé et des mécanismes financiers innovants ;

d. encourager l'inclusion des crédits carbone de haute intégrité (bleu vert et bleu) fondés sur les zones humides dans les marchés volontaires du carbone en suivant la hiérarchie d'atténuation, avec des garanties rigoureuses pour protéger la biodiversité, la géodiversité, ainsi que les droits des Peuples autochtones et des communautés locales, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

e. générer des connaissances et des données scientifiques et techniques grâce à des inventaires des zones humides qui mettent l'accent sur les utilisations et les connaissances traditionnelles, l'intérêt géologique, les valeurs culturelles, les possibilités scientifiques et éducatives et le tourisme durable, en particulier dans les environnements fortement modifiés, arides ou sur lesquels on dispose de peu de données ; et

f. assurer une coordination appropriée avec les acteurs internationaux, nationaux et locaux, y compris avec le Programme de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP) de la Convention sur les zones humides, et améliorer l'intégration avec les plateformes mondiales de suivi des zones humides (telles que les Perspectives mondiales des zones humides) et les plateformes nationales de données sur l'environnement.

3. INVITE les États Membres à participer au *Freshwater Challenge* (Défi de l'eau douce), au *Mangrove Breakthrough* et à d'autres initiatives pertinentes de conservation et de restauration des zones humides pour soutenir l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis en matière de restauration des zones humides.

4. DEMANDE aux Commissions de l'UICN d'envisager de soutenir et d'orienter la restauration et la protection de toutes les zones humides dans le cadre de leurs actions en :

a. promouvant les outils et les orientations existants et identifier les lacunes ; et

b. intégrant la restauration, la gestion et la protection des zones humides, y compris des zones humides boisées, des zones humides en milieu aride, des zones humides salées, ainsi que des zones humides urbaines et artificielles, dans les programmes, les publications et les

recommandations politiques, tout en respectant les droits humains des communautés qui vivent au sein de ces zones humides et qui en dépendent.